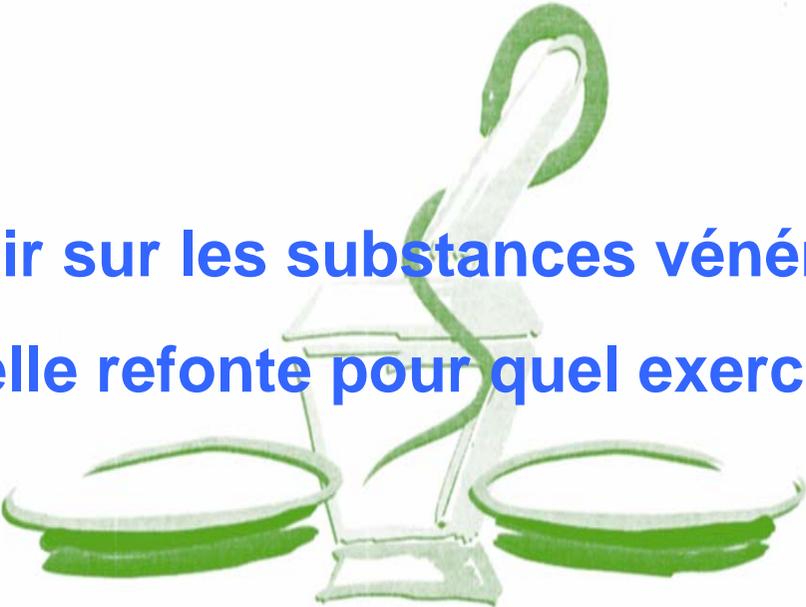


VII congrès pharmaceutique international de la FNSPM

Rabat le 09 MAI 2008



Le dahir sur les substances vénéneuses
Quelle refonte pour quel exercice?

Mohamed MEIOUET

Pharmacien

Intérêt de cette réglementation



La réglementation des substances vénéneuses consiste d'une part à dresser la liste de ces substances et de l'autre à en définir le régime.

Instruments juridiques

Instruments nationaux:

La matière est essentiellement réglementée par le dahir du 12 Rebia II 1341 (2 décembre 1922), portant réglementation sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses.

BO N° 534 du 16-01-1923

Modifications

□ Dahir du 15 Chaoual 1346 (06-04-1928)

BO N°810 du 01-05-1928

□ Dahir du 01 Ramadan 1348 (31-01-1930)

BO N° 906 du 07-03-1930

□ Dahir du 23 Châabane 1356 (04-11-1937)

BO N°1313 du 24-12-1937

□ Dahir du 01 Rejeb 1372 (17-03-1953)

BO N° 2112 du 17-04-1953

□ Dahir du 24 Ramadan 1373 (27-05-1957)

BO N° 2174 du 25-06-1954

□ Décret Royal N° 170-66 du 28 Kâada 1386 (10-03-1957)

BO N° 2854 du 12-07-1967

Modifications

Dahir portant loi N° 1-73-282 du 28 Rebiaa II 1394 (21-0561974) relatif à la répression de la toxicomanie et la prévention des toxicomanes et modifiant le dahir du 2-12-1922 portant réglementation des substances vénéneuses.



Instrumentes juridiques (suite)

Instrumentes nationaux: (suite)

- ❑ Arrêté ministériel du 14-01-1957 relatif à l'établissement des ordonnances prescrivant des substances vénéneuses inscrites au tableau B.
- ❑ Arrêté du ministre de la santé publique N°171-66 du 11-03-66 modifiant et complétant la composition des tableaux A, B et C des substances vénéneuses destinées à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire (section II).

Instrumentes juridiques (suite)

Instrumentes internationaux:

- ❑ Convention unique sur les stupéfiants, New York 1961; ratifiée par décret royal n° 236-66 du (22-10-66);
- ❑ Convention sur les substances psychotropes, Vienne 1971, ratifiée par dahir n° 1-80-140 du (17-12-1980);
- ❑ Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 1988, ratifiée par dahir n°1-92-283 du (29-01-02).

Contenu de cette réglementation

Le domaine de la réglementation des substances vénéneuses dépasse largement celui de la pharmacie, dès lors qu'il concerne la réglementation de l'usage de ces substances aussi bien dans le commerce, dans l'industrie, dans l'agriculture que dans le cadre de la médecine humaine et vétérinaire.

Contenu de cette réglementation (suite)

Les substances vénéneuses sont en ce qui concerne l'importation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi soumises à des régimes différents.

Contenu de cette réglementation (suite)

1- selon qu'elles sont destinées d'une part au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture et d'autre part à la médecine humaine et vétérinaire.

Contenu de cette réglementation (suite)

2- selon qu'elles sont classées

Tableau A: produits toxiques

Tableau B: produits stupéfiants

Tableau C: produits dangereux

Contenu de cette réglementation (suite)

Chacun des tableaux est divisé en deux sections:

Section I: substances destinées au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture (AC MS, AG, CI);

Section II: substances destinées à la médecine humaine et vétérinaire (AMS).

Contenu de cette réglementation (suite)

L'essentiel du régime des substances vénéneuses à pour objet les conditions :

- ✓ De détention;
- ✓ D'étiquetage;
- ✓ De délivrance et de renouvellement de ces substances au public aux professionnels;
- ✓ Les sanctions correspondantes.

Contenu de cette réglementation (suite)

Three decorative horizontal lines, each consisting of two parallel lines, are positioned below the title. The first line is on the left, the second is in the middle, and the third is on the right, creating a stepped effect.

On peut dégager:

Des règles générales;

Des règles propres aux différentes catégories de substances.

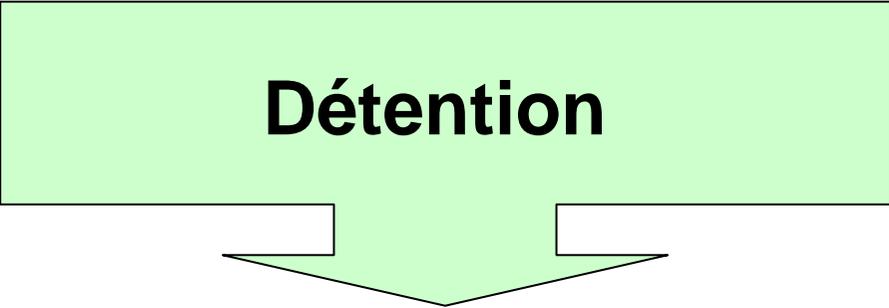
Contenu de cette réglementation (suite)

Règles générales:

- ✓ Déclaration;
- ✓ Étiquetage spécifique;
- ✓ Exigence d'une prescription;
- ✓ Inscription au registre des ventes.

Règles spécifiques: Tableau A

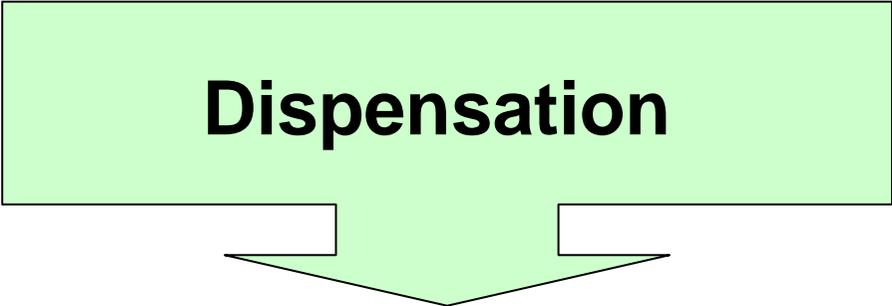
Détention



Armoires fermées à clef ou dans les locaux ou n'ont pas accès librement les personnes étrangères à l'établissement.

Règles spécifiques: Tableau A

Dispensation



Suite à une prescription émanant d'un médecin,
d'un vétérinaire;
Chirurgien dentiste ou d'une sage femme diplômée
(liste des substances établie par arrêté MS)

Règles spécifiques: Tableau A

Renouvellement



Permis sauf restrictions:

Du prescripteur;

Légales prévues par le texte.

Règles spécifiques: Tableau A

Ordonnances prescrivant ces substances, soit en nature, soit sous forme de solutions destinées à des injections sous cutanées.

Ordonnances prescrivant sous forme de préparations destinées à être absorbée par voie stomacale, et qu'elle qu'en soit la dose, les cyanures mercure ou de potassium, l'aconitine ou ses sels, la digitaline, la strophantine, la vératrine ou se sels, les dérivés de la malonylurée à L'état pur ou en combinaison.

Ordonnances prescrivant sous forme de préparations destinées à être absorbée par voie stomacale, et à une dose supérieure à celle indiquée dans le codex comme dose max pour 24H des substances du tab A autres que celles désignées ci-dessus.

Règles spécifiques: Tableau A

Three decorative horizontal lines, each consisting of two parallel green lines, are positioned below the title. The first line is on the left, the second is in the middle, and the third is on the right, creating a stepped effect.

Tous les renouvellements des ordonnances doivent être inscrits sur le registre des ventes.

Conservation des ordonnances qui ne peuvent être délivrées conformément aux dispositions du dahir (3 ans).

Règles spécifiques: Tableau B

-  Inscription sur un registre spécial aux substances du tableau B;
-  Dispensation sur présentation d'une ordonnance extraite d'un carnet à souche;
-  Respect de la règle des 7 jours;
-  Interdiction du renouvellement;
-  Dispensation aux praticiens domiciliés dans la même commune ou dans une commune contiguë dépourvue de pharmacie.

Règles spécifiques: Tableau C

Détention

Étiquetage

Contrôle



Inspection de la pharmacie;

Prélèvements s'effectuent conformément à la réglementation sur la répression des fraudes.

Sanctions

Graves pour les substances du tableau B

 *Emprisonnement de 2 à 5 ans et amende de 5000 à 50.000 Dh pour non respect du régime des stupéfiants;*

 *Emprisonnement de 2 à 10ans et amende de 5000 à 50.000 Dh pour délivrance de stupéfiants suite à une ordonnance connaissant son caractère fictif.*

Sanctions

Unique pour les infractions aux dispositions du dahir du 2-12-1922:

Amende de 24.000 à 720.000 francs ou d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Merci pour votre attention